

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2023/043**

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT – ROUTE DE BELLOSSIER

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU la demande par laquelle Mme AUDREY TODESCHINI – ARAVIS GEO – Résidence les 2 torrents, 22 avenue d'Annecy 74230 Thônes représente Mme Monique RAVEL, sur le terrain sis les parcelles, I 264, 282, 283, 284, 740

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L112-8 et L 141-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants ;

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1 ;

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le règlement de voirie communale approuvé le 15 mars 2017 ;

VU l'absence de plan d'alignement ;

VU le plan état des lieux dressé le 3 octobre 2022 par ARAVIS GEO,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT

L'alignement de la route de Bellossier au droit des parcelles, I 264, 282, 283, 284, 740 est défini selon le plan joint :

- Du point A (borne nouvelle résine) au point B (borne nouvelle résine) : suivant la limite foncière,
- Du point B au point C (borne nouvelle résine) arc entre les deux points,
- Du point C au point D (borne nouvelle résine) arc entre les deux points suivant la limite foncière,
- Du point D au point E (borne nouvelle résine) en suit le haut de talus existant suivant la limite foncière.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 3 – FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié en format électronique sur le site internet de la commune de Thônes.

ARTICLE 6 – AMPLIATION DU PRESENT

Le présent arrêté est transmis à Madame le géomètre expert

ANNEXE : Plan de l'alignement

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès de la commune de Thônes.

FAIT A THÔNES, LE DIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS

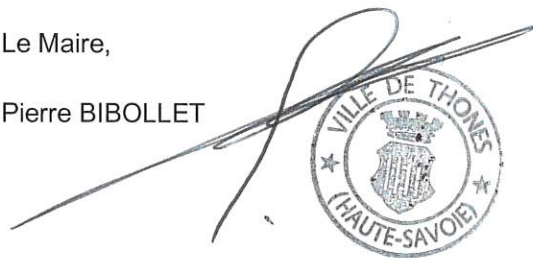
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Maire,

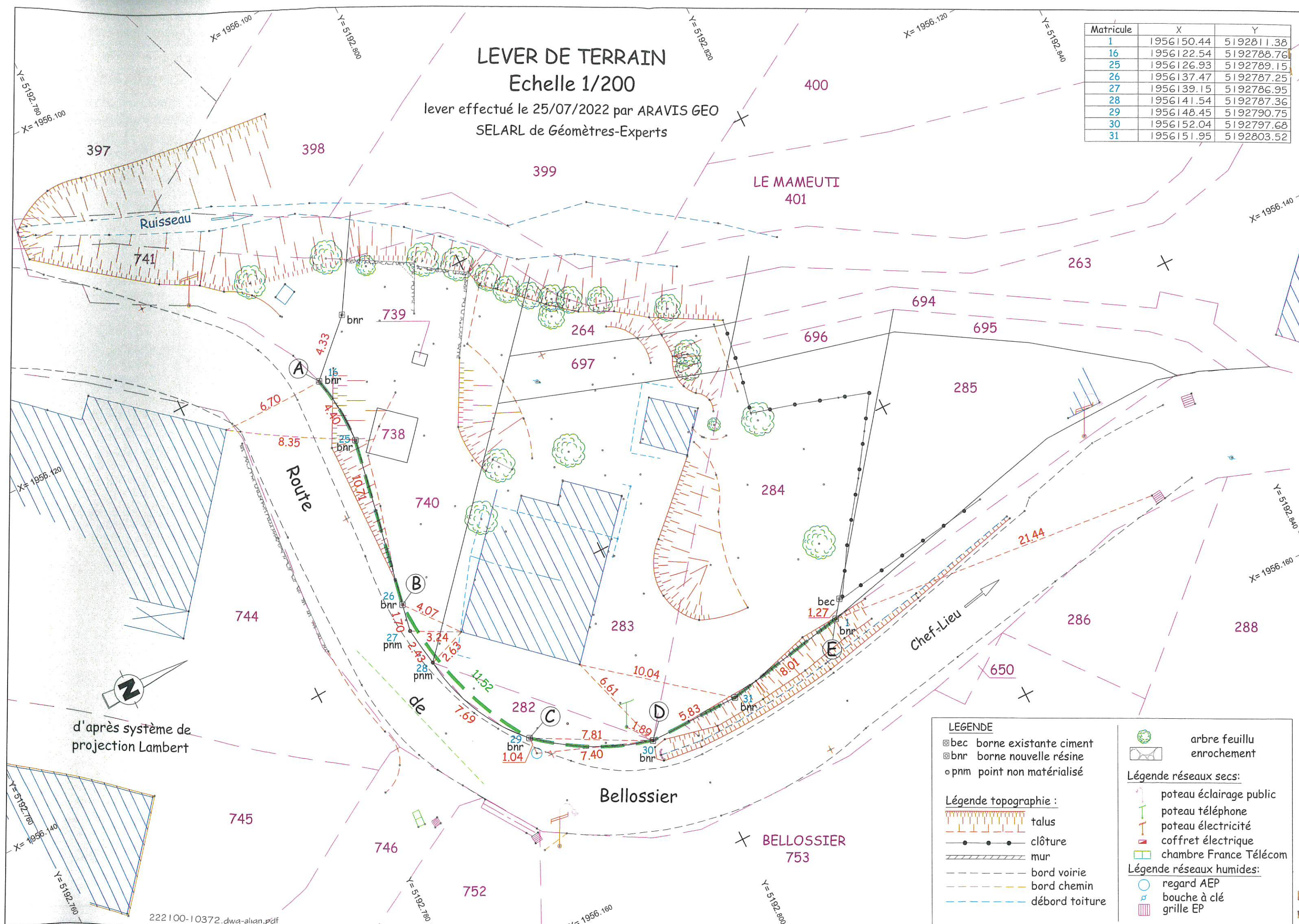
Pierre BIBOLLET



LEVER DE TERRAIN Echelle 1/200

lever effectué le 25/07/2022 par ARAVIS GEO
SELARL de Géomètres-Experts

Matricule	X	Y
1	1956150.44	5192811.38
16	1956122.54	5192788.76
25	1956126.93	5192789.15
26	1956137.47	5192787.25
27	1956139.15	5192786.95
28	1956141.54	5192787.36
29	1956148.45	5192790.75
30	1956152.04	5192797.68
31	1956151.95	5192803.52



d'après système de
projection Lambert

LEGENDE

bec borne existante ciment
bnr borne nouvelle résine
pnm point non matérialisé

Légende topographie :

talus
clôture
mur
bord voirie
bord chemin
débord toiture

arbre feuillu
enrochement

Légende réseaux secs:

poteau éclairage public
poteau téléphone
poteau électricité
coffret électrique
chambre France Télécom

Légende réseaux humides:

regard AEP
bouche à clé
grille EP